



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo

Direction du Développement  
Économique  
Dossier suivi par  
Emmanuel DROTS  
Tél. : 02.99.19.29.50  
cdbunel@stmalo-agglomeration.fr  
Référence : NC/CDB - L2019-055

Cancale, le 6 MARS 2018

REÇU LE  
07 MARS 2019

**ENTREPRISE COLAS  
CENTRE COLAS COTE D'EMERAUDE  
1 imp. du Sarrazin  
ZA ACTIPOLE  
35540 MINIAC MORVAN**

Objet : délibération cession d'un  
terrain sur la zone ACTIPOLE à Miniac-  
Morvan

**A l'attention de M. Brice POIRIER**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 concernant la cession d'un terrain sur la zone ACTIPOLE à Miniac-Morvan pour le développement de votre activité.

Je vous précise que les services de Saint-Malo Agglomération vont prendre contact avec Maître CHEVALIER MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan, pour la préparation du compromis de vente et de l'acte à intervenir.

Vous souhaitant une pleine réussite dans la réalisation de votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué au Développement  
Economique

  
Patrick CHARPY



*Economie - Habitat - Transports - Environnement déchets*





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix neuf le jeudi 28 février 2019 à 18h00, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Claude RENOULT.

### **Etaient présents :**

M. LE MOAL Marcel, Mme LEBRISSE Christelle, M. MAHIEU Pierre-Yves, pour la commune de Cancale,  
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,  
M. HARDOUIN Michel, pour la commune de Hirel,  
Mme SIMON Nicole, pour la commune de La Fresnais,  
M. LEFEUVRE Michel, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,  
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,  
M. ALIX Joseph, pour la commune de Lillemer,  
Mme BOSSÉ Nathalie, Mme CHAUVRY Jacqueline, pour la commune de Miniac-Morvan,  
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme CORBEAU Chantal, pour la commune de Plerguer,  
M. BAUDRY Gérard, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,  
Mme LEFORT Odile, M. LEVILLAIN Loïc, pour la commune de Saint-Coulomb,  
Mme BUSNOUF Dominique, M. COUAPEL Luc, pour la commune de Saint-Jean-des-Guérets,  
M. BELLOIR Nicolas, M. BENARD Jacques, M. BORIES Jean, M. CHARPY Patrick, M. COUDRAY Jean, Mme DESQUESSSES Caroline, Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle, Mme HERVE Christine, Mme HERVE-RENOULT Evelyne, M. HUCHET Jacques, Mme HURAUULT-JUGUET Marie-Françoise, Mme LE HERISSE Marie-Christine, Mme LE TALLEC Michèle, Mme LEVILLAIN Nathalie, M. LOISEAU Guillaume, Mme LOMBARDIE Michèle, M. LURTON Gilles, M. MARTINI Joël, M. PERRIN Stéphane, Mme REDOUTE Michelle, M. RENOULT Claude, M. SITE Pierre pour la commune de Saint-Malo,  
Mme CASU Odile, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,  
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

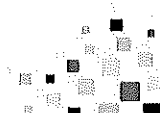
**Etaient absents excusés :** Mme LEGAC Nathalie, M. LEMARIE Romain, M. LOGNONE François, M. SIMON Pascal.

### **Pouvoirs :**

M. ALLAIRE Yves à M. COUDRAY Jean, M. BERNARD René à Mme CASU Odile, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. BIANCO Pascal à M. COUAPEL Luc, Mme DERAT-CARRIERE Corinne à Mme DESQUESSSES Caroline, Mme FLEAU Véronique à M. LOISEAU Guillaume, Mme GUINEMER Claire à Mme LEVILLAIN Nathalie, M. HAMEL Joël à M. BAUDRY Gérard, Mme HERVE Isabelle à Mme HERVE-RENOULT Evelyne, M. HUET Jean-Pierre à Mme SIMON Nicole, Mme LE GAGNE Anne à M. BELLOIR Nicolas, M. LE PENNEC Jean-Michel à Mme GAULTIER DE SAINT-JORES Isabelle, M. LOUVEL Dominique à Mme BOSSÉ Nathalie, Mme MAINGUY Suzanne à M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme PENVERN Laurence à Mme LE TALLEC Michèle

**Secrétaire de séance :** Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 21 février 2019. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 février 2019.



## Conseil communautaire du 28 février 2019

### Délibération n°14-2019

EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - ARTISANAT

**Objet : ZAC ACTIPOLE à Miniac-Morvan - Implantation de l'entreprise COLAS - Cession de terrain**

Rapporteur : Monsieur Patrick CHARPY, Vice-Président délégué

Créée en 1929, et filiale du groupe Bouygues, COLAS est une entreprise de travaux publics. Elle emploie 55 000 personnes dans le monde et est spécialisée dans la construction et l'entretien d'infrastructures de transports (routiers, ferroviaires, aériens), d'aménagements urbains et de loisirs.

COLAS « Centre Côte d'Emeraude », dirigé par Brice POIRIER, est spécialisée dans l'aménagement de surface, la réalisation d'enrobés, la réfection de voirie... L'agence, qui résulte de la fusion en 2013 de la SCREG et de SACER, emploie 60 salariés en CDI (contre 36, en 2016), 2 jeunes en insertion et 15 et 20 intérimaires.

Actuellement en location à Miniac-Morvan, l'entreprise souhaite disposer d'un site mieux adapté à ses besoins où elle puisse regrouper ses différentes activités actuellement disséminées sur d'autres communes.

Pour réaliser ce projet, les dirigeants recherchent un terrain d'environ 52 000 m<sup>2</sup> pour la construction d'environ 3 800 m<sup>2</sup> de locaux (bureaux, locaux sociaux, atelier de réparation des véhicules, centrale à enrobé et bâtiment de stockage des agrégats), le stationnement des véhicules du personnel et des poids-lourds, les aires d'évolution des camions et les zones de recyclage et de stockage d'agrégats.

En termes d'emplois, l'agence devrait à terme compter près de 90 personnes en CDI sans compter les apprentis et les intérimaires. Il convient également d'ajouter à l'effectif de l'agence les 50 emplois (en ETP) des prestataires de service qui interviennent pour le transport des matériaux, la conduite des engins et la maintenance de l'outil de production.

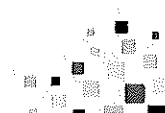
Il est donc proposé de céder à l'entreprise COLAS ou à toute société sous le contrôle direct ou indirect de Colas un terrain d'une surface d'environ 52.000 m<sup>2</sup> sur la future ZAC ACTIPOLE à Miniac-Morvan. Au stade actuel d'avancement du projet, l'entreprise a fait le choix du portage direct de la partie industrielle mais n'a pas statué définitivement sur le portage financier de la partie bureaux, locaux sociaux et atelier. Ainsi, il est possible qu'une partie de cette surface, représentant environ 8.500 m<sup>2</sup>, pourrait être cédée au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> à un investisseur qui porterait pour le compte de COLAS le programme de réalisation de bureaux, locaux sociaux et atelier.

Le prix des terrains s'établit à 22 € HT / m<sup>2</sup> pour la vente à COLAS et à 25 € HT / m<sup>2</sup> pour la partie de terrain qui serait cédée à un investisseur, et ce conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 fixant les prix de cession pour 2019. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines du 18 février 2019, conforme au prix proposé,



*Economie - Habitat - Transports - Environnement déchets*



Suivant l'avis favorable de la Commission Emploi et Développement économique, Artisanat et Commerce en date du 14 février 2019,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder au prix de 22 € HT le m<sup>2</sup> un terrain d'une surface d'environ 52 000 m<sup>2</sup> situé sur la ZAC ACTIPOLE à Miniac-Morvan à l'entreprise COLAS ou à toute société sous le contrôle directe ou indirecte de Colas ; sachant qu'une partie de cette surface, représentant environ 8 500 m<sup>2</sup>, pourrait être cédée au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> à un investisseur qui porterait pour le compte de COLAS le programme de réalisation de bureaux, locaux sociaux et atelier,
- **Précise** que le prix de cession intègre la participation aux équipements publics à hauteur de 18,64 € HT le m<sup>2</sup>,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** le Président, ou le Vice-Président délégué, à l'effet de signer les pièces afférentes à cette affaire et notamment le cahier des charges de cession des terrains, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par devant l'étude de Me CHEVALLIER MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Président, le Vice-Président délégué,  
Michel LEFEUVRE



